



Convention de Partenariat

Feuille de route attractivité et compétences de la filière des réseaux électriques

ENTRE

Enedis, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, dont le siège social se situe en France au 34 place des Corolles 92079 Paris-La Défense Cedex, représentée par Marianne Laigneau agissant en qualité de Présidente du Directoire

ET

RTE, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, représenté par Xavier Piechaczyk, dont le siège se situe Immeuble Window 7C, Place du Dôme, 92073 La Défense Cedex

ET

Le **GIMELEC**, syndicat professionnel, représenté par Nadège Kennou, dont le siège se situe 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75116 Paris

ET

Le **SYCABEL**, syndicat professionnel, représenté par Frank Baron, dont le siège se situe 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75116 Paris

ET

Le **SERCE**, syndicat professionnel, représenté par Anne Valachs, dont le siège se situe 9 rue de Berri, 75008 Paris

ET

Le **SNER**, syndicat professionnel, représenté par Thierry Lirola, dont le siège se situe 23 avenue Condorcet, 69100 Villeurbanne

ET

La **FNTP**, fédération professionnelle, représentée par Bruno Cavagné, dont le siège se situe 3 rue de Berri, 75008 Paris

Ci-après nommés ensemble « les Parties ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Une ambition commune au service de la transition énergétique, des territoires, de l'emploi et de la formation professionnelle

Les réseaux de transport et de distribution d'électricité sont la colonne vertébrale de la transition vers un monde décarboné. Dans la France de 2050, ils devront permettre d'acheminer de 550 à 750 TWh d'électricité décarbonée des producteurs (ENR & Nucléaire) vers les clients (industriels, tertiaire, résidentiel, mobilité électrique et électrolyseurs H2). Cela représente une augmentation du volume d'électricité acheminée par les réseaux de 20 à 60% d'ici 2050, tel que le rappelle le récent rapport « Futurs Énergétiques 2050 » publié par RTE en 2022, augmentation qui nécessite une extension et un renforcement majeur des infrastructures de transport et de distribution.

La filière des réseaux électriques est ainsi au cœur de la transition énergétique et les mutations qu'elle engendre fixent des objectifs précis :

- Accompagner l'industrie dans le processus de décarbonation et l'atteinte de l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de 55% d'ici à 2030 par l'électrification des usages ;
- Poursuivre l'appui au développement des énergies renouvelables en assurant leur raccordement au réseau de transport et de distribution, tout en optimisant l'acheminement de leur production vers les points de consommation, en s'appuyant sur de nouveaux outils de pilotage en temps réel et à distance ;
- Réussir le plan industriel des mises en service des parcs offshore en développant de nouvelles expertises techniques sur le courant continu (HVDC) et les modalités de pilotage de projets complexes ;
- Être au rendez-vous de la mobilité décarbonée qui nécessite le développement d'ossatures électriques nouvelles, des centaines de milliers de raccordements électriques chaque année et des opportunités en matière de flexibilité ;
- Se préparer à intégrer la production d'hydrogène décarboné comme nouvelle source énergétique ;
- Assurer la stabilité du réseau électrique dans un contexte d'augmentation de productions décentralisées, peu ou pas pilotables (nouveaux systèmes énergétiques locaux), en développant des flexibilités ;
- Assurer la résilience du réseau dans un contexte de changement climatique et d'usages en croissance ;
- Favoriser le développement des outils et services pour permettre à toutes et tous de devenir acteurs du système électrique en maîtrisant leur consommation et leurs dépenses.

L'ensemble de ces missions implique une extension et un renforcement inédits des infrastructures de transport et de distribution et donc un besoin massif de recrutement pour la filière.

Dans le même temps, les entreprises des réseaux de l'électricité sont confrontées à des évolutions technologiques majeures, qui nécessitent une adaptation et une transformation des compétences et des métiers sans précédent depuis 50 ans. Le monde de l'énergie et des réseaux connaît des ruptures technologiques et une dynamique de changement très rapide. Ces ruptures sont portées par :

- le développement de la production décentralisée d'énergies renouvelables directement injectées sur les réseaux de distribution et de transport, et qui induit :
 - la nécessité de gérer des flux bidirectionnels sur le réseau, ainsi que le refoulement de puissance vers le réseau de transport d'électricité (RTE),
 - la nécessité de développer des flexibilités, dont des solutions de stockage,
 - la mise en œuvre d'un programme d'activités en croissance, sur terre comme en mer,

- un usage accru du numérique et de la communication à distance, pour le pilotage et la conduite des réseaux, et pour conforter la capacité à agir en temps réel en développant, notamment, tous types d'automatismes, l'intelligence artificielle, le monitoring et la maintenance prédictive...,
- la collecte puis la mise à disposition des données provenant du réseau, pour permettre à chaque acteur de connaître et mieux maîtriser sa consommation, de développer de nouveaux outils d'optimisation et de proposer de nouvelles offres.

Ces ruptures technologiques nécessitent de disposer de nouvelles compétences, qu'elles existent ou non, dans les cursus proposés par le système éducatif et de formation, et d'accompagner les salariés, techniciens, agents d'intervention, cadres de nos entreprises dans l'acquisition de ces compétences afin d'assurer leur employabilité tout au long de leur vie professionnelle.

Pour réussir ces transformations majeures à la fois quantitatives et qualitatives, la filière des réseaux électriques devra disposer des ressources et compétences nécessaires alors même qu'il existe une forte concurrence à l'échelle de toute l'industrie pour les profils techniques. Cette concurrence est particulièrement sensible pour les métiers de l'électricité, de la mécanique, de l'électrotechnique, de la maintenance industrielle, de la cybersécurité, des télécoms et de l'administration réseaux, avec une demande en croissance d'autant plus forte que la transition énergétique se traduit par une réindustrialisation dans certains secteurs de pointe.

Le préambule fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

L'objet de la présente convention (ci-après la « Convention ») est de définir les modalités de collaboration entre les Partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet (ci-après le « Projet ») défini ci-dessous.

ARTICLE 2. LE PROJET

Les entreprises de la filière, gestionnaires de réseaux, équipementiers, fabricants de câbles et de matériels de raccordement et entreprises de travaux de réseaux au travers de leurs organisations professionnelles respectives, décident de se fédérer autour d'un projet commun, « les écoles des réseaux pour la transition énergétique ». Ce projet a pour objectif de permettre à la filière des réseaux électriques d'attirer sur ses métiers et de recruter en quantité et en qualité pour faire face aux nouveaux enjeux de la transition énergétique dans un contexte de concurrence pour les talents. Le projet se centre sur les besoins en recrutement du CAP au BAC +5 et au-delà, sans oublier la reconversion et la réinsertion, pour les compétences actuelles et futures qui constituent le cœur de métier de la filière : les métiers de l'électrotechnique, de l'automatisme, de la maintenance industrielle, des télécoms et de l'administration réseaux notamment. Il s'articule autour de trois volets :

1. Un volet **attractivité des métiers** pour les jeunes qui sont au stade de l'orientation professionnelle ainsi que pour les personnes en reconversion. L'enjeu est de faire en sorte que davantage de

personnes choisissent les filières techniques, viviers de compétences pour la filière des réseaux électriques afin de permettre à chaque entreprise de recruter dans de bonnes conditions. Une approche **non genrée** des métiers sera promue, indispensable à l'élargissement des viviers.

2. Un volet d'**adéquation de la formation initiale et de reconversion** aux besoins actuels et futurs de la filière des réseaux électriques, en prenant en compte, la déformation et l'élévation des compétences ainsi que les nouvelles compétences nécessaires pour mener à bien nos missions (numérique et cybersécurité notamment). Il conviendra de faire en sorte que l'offre de formation initiale et de reconversion corresponde à ces besoins (adéquation formation et compétences attendues actuelles et futures), que le volume de formations proposées corresponde aux besoins quantitatifs de la filière, et enfin que cette offre soit lisible et facile d'accès à tous les stades du parcours professionnel.
3. Un volet d'**accompagnement des parcours** conçu sous l'angle de l'attractivité, de la fidélisation des talents ainsi que des compétences. Il s'agit de permettre des parcours professionnels au sein de la filière des réseaux électriques, du stage de découverte jusqu'à des parcours de mobilité, ainsi que de concevoir des dispositifs de **formation continue** afin de permettre l'acquisition, l'adaptation et l'élévation des compétences tout au long de la vie pour garantir l'employabilité des salariés au sein de la filière des réseaux et plus largement au sein de l'industrie.

ARTICLE 3 : LES ACTIONS COMMUNES

Les Partenaires de la filière décident de travailler conjointement à :

1. **Lancer un diagnostic formation** dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt compétences et métiers d'avenir (AMI CMA) qui peut financer 100% d'une étude à hauteur de 200 k€ pour quantifier les besoins en formation et donc en recrutement de la filière, ainsi que l'évolution des compétences nécessaires et ce avec une vision territoriale, si possible par bassin d'emploi ;
2. Mettre en place **des groupes de travail internes** à chaque organisation professionnelle avec des entreprises volontaires pour qualifier les difficultés liées au recrutement et à la formation ;
3. **Construire ensemble les actions d'attractivité à l'échelle de la filière** ;
4. **Tester des solutions opérationnelles** dès septembre 2023 autour de :
 - a. La formation des personnels de l'éducation nationale aux métiers des réseaux électriques ;
 - b. La participation à la généralisation du dispositif d'orientation au collège dès la classe de 5^{ème} ;
 - c. La fourniture au système éducatif des professeurs d'électrotechnique dont il a besoin ;
 - d. La coloration de diplômes accompagnée d'un mentorat et d'une forte implication des entreprises au sein des lycées professionnels en s'appuyant, le cas échéant, sur les CFA ;
 - e. L'alignement des acteurs de l'orientation sur les enjeux de la transition énergétique avec un conseil régional volontaire ;
5. Renforcer notre présence au sein de la **gouvernance des Campus des métiers et des qualifications d'excellence** (CMQ) et participer aux réponses aux AMI CMA dispositifs de formation qu'ils portent en région lorsque cela semble pertinent ;
6. Explorer des **solutions alternatives de sourcing, de formation et de recrutement** en lien avec les acteurs de l'emploi, de la reconversion et de la réinsertion.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les Partenaires décident de mettre en place un comité de pilotage qui se réunira à fréquence mensuelle afin de coordonner les actions de la filière dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

Le comité de pilotage aura pour missions de :

- Définir le plan d'actions à mettre en œuvre pour la réalisation du Projet ;
- Le cas échéant, valider les modalités de financement des actions et la répartition des coûts après accord des instances compétentes selon les règles de gouvernance établies au sein de chaque partenaire.

Les décisions sont prises par consensus.

L'animation de ce comité est confiée à Enedis.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 19 mars 2025.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les clauses de la Convention pourront faire l'objet de modification par voie d'avenant(s) écrit(s) et signé(s) par l'ensemble des Parties et annexé(s) aux présentes.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à traiter de manière confidentielle et à ne pas divulguer à des tiers le contenu de la présente convention, le contenu de tout document et les informations confidentielles (ci-après « Information Confidentielle »).

Par Information Confidentielle, on entend tout type d'information, y compris mais sans s'y limiter : les informations commercialement sensibles au sens des articles L. 111-72 et 111-73 du Code de l'énergie, les informations financières, les informations techniques, les informations sur le personnel, les fournisseurs, les clients, le savoir-faire, le secret industriel ou les informations relatives aux liens commerciaux, les données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement général sur la protection des données n°2016-679 du 27 avril 2016.

Les informations seront considérées comme des Informations Confidentielles et protégées en vertu du présent article de la convention si elles sont identifiées comme « confidentielles » au moment de la divulgation ou si elles devraient raisonnablement être considérées comme confidentielles ou exclusives en raison de leur nature ou du contexte de sa divulgation.

Nonobstant les stipulations du précédent alinéa, l'obligation de confidentialité ne s'applique pas dans les hypothèses suivantes :

- si les informations sont ou deviennent généralement connues dans le secteur concerné sans faute de la Partie destinataire ;
- si les informations confidentielles sont ou deviennent généralement accessibles au public autrement que par une violation d'une obligation en vertu du présent article ;
- si une disposition législative ou réglementaire ou une décision d'une autorité administrative prise en application d'une telle disposition ou encore si une décision rendue par une juridiction l'exige ;
- si l'information confidentielle en cause est nécessaire à l'exécution des obligations résultant de la présente convention, à condition toutefois que le tiers à qui la Partie envisage de divulguer l'information confidentielle accepte de signer un accord de confidentialité qui satisfasse raisonnablement aux autres Parties.

Les Parties demeurent soumises au respect de la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux (2) ans à compter du terme normal ou anticipé de la Convention.

ARTICLE 8 : RETRAIT D'UN PARTENAIRE

Tout Partenaire peut se retirer du Projet à condition de notifier sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'animateur du comité de pilotage ainsi qu'à chaque Partenaire.

Le retrait prendra effet deux (2) mois après ladite notification.

Un avenant écrit mentionnant le retrait du partenaire sera établi et annexé aux présentes.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Convention n'est pas résiliée par le retrait d'un partenaire. L'exécution de la présente convention continue entre les autres partenaires à la condition qu'il en subsiste au moins deux. Dans le cas contraire, la Convention sera réputée résiliée dès lors que l'un des deux derniers partenaires aura exprimé son souhait de se retirer du Projet selon les modalités fixées au sein de l'article 7.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La Convention est soumise dans son intégralité au droit français.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

A défaut d'un accord amiable, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 12: INTÉGRALITÉ

La Convention et ses annexes forment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties quant à son objet. Elle met fin, à compter de sa date d'entrée en vigueur, à tous les engagements ou accords antérieurement conclus entre les Parties en relation avec ce même objet.

Fait en 7 exemplaires originaux à Paris, le 20 mars 2023

Signatures :

Pour ENEDIS	Marianne Laigneau 
Pour RTE	Xavier Piechaczyk 
Pour la FNTF	Bruno Cavagné 
Pour le SERCE	Anne Valachs 
Pour le SNER	Thierry Lirola 
Pour le GIMELEC	Nadège Kennou 
Pour le SYCABEL	Frank Baron 

